

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, et Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, et Monsieur Yannick BOI, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine Plantard, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

M. Luis MENARGUES	procuration à Mme Catherine LANDRÉ.
M. Fabrice PORCHERON	procuration à Mme Chantal CORDELIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Sophie BIREMBAULT

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 35

Objet : Durée d'amortissement d'un bien et neutralisation de l'impact budgétaire

Rapporteur : Chantal CORDELIER

L'assemblée délibérante a approuvé lors de la séance du 27 avril 2024, la modification de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement enregistrée dans l'inventaire sous le nom SUBV 01/2024.

Cependant une erreur matérielle s'est glissée dans la durée et les montants à amortir à la suite d'un rattachement non inscrit mais présent dans les écritures. En conséquence les montants adoptés en séance du conseil ne correspondent pas à la réalité comptable suivi par le Service de Gestion Comptable des Finances Publique.

C'est pourquoi il convient de délibérer à nouveau pour ajuster la durée et les montants d'amortissement à notre réalité comptable.

Il est toutefois rappelé que ces écritures n'ont pas d'incidence budgétaire, elles ont avant tout une vertu comptable conforme aux règles établies.

En conséquence la modification de la durée d'amortissement du solde de cette subvention, enregistrée dans l'inventaire sous le nom SUBV 01/2024, passe de 18 ans restants (et non 19 ans) à 1 an à compter de l'exercice 2026, le solde s'établit donc à 436 500 € (et non 460 750 €).

L'impact résultant de cette modification fera l'objet d'une nouvelle neutralisation par l'inscription d'une opération d'ordre budgétaire au Budget Principal 2026, conformément aux dispositions applicables, afin de préserver l'équilibre du résultat par un mandat au compte 198 – Neutralisation des amortissements et un titre au compte 77681 – Neutralisation des amortissements, pour un montant de 436 500 €.

Le nouveau tableau d'écriture se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	436 500 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	7768	Neutralisation des amortissements	436 500 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	198	Neutralisation des amortissements	436 500 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	2804412	Amortissement des subventions d'équipement versées	436 500 €

La subvention d'équipement versée sera ainsi totalement amortie en 2026 et sera sortie de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la modification de la durée et des montants d'amortissement de la subvention d'équipement versée, enregistrée sous le nom SUBV 01/2024.

Le Maire

Chantal CORDELIER




La secrétaire de séance

Anne-Sophie BIREMBAUT



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le : 19 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

2 Pour le Maire, par délégation
Renaud VIBERT, DGS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, et Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, et Monsieur Yannick BOI, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine Plantard, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

M. Luis MENARGUES	procuration à Mme Catherine LANDRÉ.
M. Fabrice PORCHERON	procuration à Mme Chantal CORDELIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Sophie BIREMBAULT

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 36

OBJET : Demande de subvention FIPD et DETR pour la vidéoprotection.

Rapporteur : Chantal Cordelier.

La commune du Breuil, comme beaucoup d'autres commune, connaît des actes d'incivilités et de dégradations volontaires qui renforcent le sentiment d'insécurité et portent atteinte à la qualité de vie de la commune.

L'installation d'un système de vidéo protection au stade Montvaltin a permis de réduire le nombre d'incidents constatés et de ce point de vue est un élément de protection de l'espace public.

Fort de ce constat il est proposé de compléter le dispositif actuel par l'installation de caméras à des endroits stratégiques définis sur les recommandations de l'officier de police national référent sureté de Chalon sur Saône.

Ces recommandations ont été établies à la suite d'un diagnostic réalisé dans le cadre d'un Groupement Partenarial Opérationnel initié par le commissariat de police du Creusot dont dépend la commune.

L'installation de vidéoprotection prévoit la sécurisation de nos bâtiments publics, notamment les écoles primaires mais aussi le restaurant scolaire et le centre François Mitterrand. Enfin le système sera complété par un dispositif au carrefour de la route de Couches et de la rue Pesselière.

Ce projet fait donc l'objet d'une méthodologie précise qui prévoit une définition claire du besoin. Il s'agit notamment d'envisager la contribution de cet outil dans la réponse globale pour assurer la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens tout en veillant au respect des règles déontologiques. Ce sont les conditions nécessaires pour opter pour les solutions les plus adaptés techniquement et économiquement.

Pour rappel, le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total de l'opération : 36 000€ HT

Financement :

- FIPD = 18 000 €
- DETR = 7 200 €
- Commune = 10 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics sujets aux incivilités récurrentes.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter spécifiquement les subventions susceptibles de contribuer au financement de ce projet, notamment une subvention dans le cadre du dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de Saône- et- Loire pour une aide financière concernant l'installation de caméras de vidéoprotection, à hauteur de **18 000 €**, soit 50 % du coût total du projet pour le FIPD et 20 % du coût total du projet au titre de la DETR.

Le Maire

Chantal CORDELIER




La secrétaire de séance

Anne-Sophie BIREMBAUT



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le : 19 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire par délégation
Renaud VIBERT DGS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, et Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, et Monsieur Yannick BOI, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine Plantard, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

M. Luis MENARGUES	procuration à Mme Catherine LANDRÉ.
M. Fabrice PORCHERON	procuration à Mme Chantal CORDELIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Sophie BIREMBAULT

DÉLIBÉRATION N° 37

OBJET : Groupement de commandes « fournitures administratives, produits et matériels d'entretien ».

Rapporteur : Chantal Cordelier

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande, Considérant que la Communauté Urbaine poursuit son travail dans le domaine de la coopération/mutualisation avec les communes, notamment en matière de commande publique où la mutualisation des achats permet d'obtenir de meilleurs tarifs grâce à l'effet « volume ».

Considérant qu'après avoir organisé 9 procédures en groupement de commande depuis 2022, certains marchés viennent à renouvellement. C'est le cas pour les 2 contrats suivants :

- Accord-cadre de fourniture des produits et de matériels d'entretien
- Accord-cadre des fournitures administratives (matériels et supports d'écriture)

Considérant que ces 2 marchés à bons de commande, toujours en cours d'exécution pour la CUCM, et les collectivités membres (communes et syndicat) prennent fin à la date du 31 décembre 2026 ;

Vu les proposition d'allotir les 2 consultations comme suit e suit :

Fournitures administratives :

Lot(s)	Désignation
1	Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage
2	Support d'écriture, de classement et de reliure

Produits d'entretien :

Lot(s)	Désignation
1	Produits d'entretien
2	Matériels d'entretien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention portant constitution des groupements de commande, à intervenir entre la CUCM et les autres EPCI/collectivités intéressés, afin de désigner les fournisseurs communs qui seront titulaires des 4 accords-cadres mono-attributaires à passer pour « *fournitures administratives (matériels et support d'écriture)* d'une part et pour les *produits et matériels d'entretien* d'autre part.

Le Maire
Chantal CORDELIER




La secrétaire de séance
Anne-Sophie BIREMBAUT



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le : 19 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Par le Maire par délégation
Renaud VIBERT, DGS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, et Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, et Monsieur Yannick BOI, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine Plantard, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

M. Luis MENARGUES	procuration à Mme Catherine LANDRÉ.
M. Fabrice PORCHERON	procuration à Mme Chantal CORDELIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Sophie BIREMBAULT

DÉLIBÉRATION N° 38

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de répéteurs radios dans le cadre de la télérelève des compteurs d'eau

Rapporteur : Rémi Falcand

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance selon le type d'occupation du domaine public, dont le recouvrement sera effectué par l'émission d'un titre de recette.

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau des bâtiments communaux, par Véolia, seront installés une vingtaine de répéteurs radios sur certains candélabres et panneaux de signalisation routière, dont l'autorisation sera accordée par la signature d'une convention entre la municipalité et Véolia.

Compte tenu qu'aucune redevance de ce type n'apparaît sur une délibération à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De fixer** un tarif forfaitaire de 1 € par répéteur radio, par an, à compter de leur installation en 2026.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document y afférent.

Le Maire

Chantal CORDELIER



La secrétaire de séance

Anne-Sophie BIREMBAUT



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le : 19 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Par le Maire par délégation
Renaud VIBERT, DCS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, et Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, et Monsieur Yannick BOI, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine Plantard, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

M. Luis MENARGUES	procuration à Mme Catherine LANDRÉ.
M. Fabrice PORCHERON	procuration à Mme Chantal CORDELIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Sophie BIREMBAULT

DÉLIBÉRATION N° 39

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Chantal Cordelier

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la proposition à adresser à la Direction départementale de Finances publiques pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs de Le Breuil ci-dessous,

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DE LE BREUIL	
ARNOLDO ROBERT	COUVIDAT GILLES
DUBAND DANIEL	EVANGELISTI JOSETTE
DURAND DANIEL	GODARD ALAIN
LEQUIN MARIE-THERESE	LACOUR MICHEL
MARLOT JEAN-BAPTISTE	LEQUY MARTINE
MAURICE LESAVRE	MATUSZYNSKI LEON
PERNETTE JOCELYNE	MERCIER ALAIN
PILLOT BERNARD	STEPHAN JEANNINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition de liste.

Le Maire
Chantal CORDELIER




La secrétaire de séance
Anne-Sophie BIREMBAUT



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le : 19 JUN 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire par délégation
Renaud VIBERT, DCS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, et Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, et Monsieur Yannick BOI, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine Plantard, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

M. Luis MENARGUES

procuration à Mme Catherine LANDRÉ.

M. Fabrice PORCHERON

procuration à Mme Chantal CORDELIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Sophie BIREMBAULT

DÉLIBÉRATION N° 40

OBJET : Convention Voies Navigables de France (VNF) – Sentiers de randonnées.

Rapporteur : Gilles COUVIDAT

Le Breuil possède de nombreux espaces naturels de qualité et la municipalité attache une importance particulière au cadre de vie et à l'attrait qu'offre ce patrimoine.

C'est pourquoi elle a souhaité développer des parcours de randonnées pour permettre la découverte de son territoire et de son patrimoine et renforcer son attractivité.

Cette action est menée en partenariat et en collaboration avec les différents acteurs tels que la CUCM, mais aussi l'Office National de Forêt (ONF) ou encore Voies Navigables de France, sans oublier l'association Les Sentiers du Breuil.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer avec VNF une nouvelle convention de superposition d'affectation afin de déterminer les droits et obligations respectifs de la commune et de l'établissement public qui gère le domaine public fluvial par lequel passent les parcours de balades et de randonnées.

Cette convention concerne l'ensemble du tour du lac de Montaubry.

Il est précisé que seule la commune peut conventionner avec l'établissement public, mais que cela ne remet pas en cause les attributions confiées à l'association les Sentiers du Breuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Le Maire
Chantal CORDELIER



La secrétaire de séance
Anne-Sophie BIREMBAUT



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le : 19 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire par délégation
Renaud VIBERT, DGS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, et Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, et Monsieur Yannick BOI, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Monsieur Fabrice PORCHERON, Madame Géraldine Plantard, Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

M. Luis MENARGUES	procuration à Mme Catherine LANDRÉ.
M. Fabrice PORCHERON	procuration à Mme Chantal CORDELIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Sophie BIREMBAULT

DÉLIBÉRATION N° 41

OBJET : Convention d'objectifs avec l'association « Les Sentiers du Breuil ».

Rapporteur : Chantal CORDELIER

La municipalité entend valoriser ses espaces naturels, véritable richesse patrimoniale des Brogéliens, les bois, forêts, prairies, lacs et étangs, sillonnés et bordés par de nombreux sentiers.

Pour ce faire la municipalité a conventionné avec l'association « les Sentiers du Breuil » afin de contribuer à l'entretien et la préservation de ses espaces naturels.

Le partenariat avec l'Association a permis le développement des chemins de randonnée et leur valorisation notamment à travers le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La convention prévoit que l'association « les sentiers du Breuil », doit obtenir l'accord préalable de la municipalité pour toute nouvelle action engagée sur la commune.

La convention se reconduit de manière express dans les trois mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. La convention est conclue pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « les sentiers du Breuil » qui vise à entretenir les sentiers, chemins et circuits de randonnée sur la commune et d'engager des actions en partenariat avec les acteurs institutionnels.

Le Maire

Chantal CORDELIER



La secrétaire de séance

Anne-Sophie BIREMBAUT



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le : 19 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire par délégation
Benoit VIBERT, DGS




**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 JUIN 2026
EMPLOIS PERMANENTS**

FILIÈRE	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Effectifs	Effectifs pourvus	
					Titulaires	Non titulaires
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
			Attaché hors classe	1	0	0
			Attaché principal	1	0	0
			Attaché	1	0	0
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Rédacteur	3	1	1
	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	1	0
			Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2	0
			Adjoint administratif	3	1	1
CULTURELLE	A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	1	0
	B	Assistants d'enseignements artistiques	Assistant d'enseignements artistiques	1	0	1
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	1	0
	B	Techniciens territoriaux	Technicien	1	0	0
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	0
		Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	2	0
			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4.82	1	0
Adjoint technique	9.73	4.73	3			
POLICE MUNICIPALE	C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	0
			Brigadier de police municipale	1	1	0
SPORTIVE	B	Educateurs des APS	Educateurs des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
ANIMATION	B	Animateurs	Animateur	1	1	0
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
			Adjoint d'animation	3.93	1	0
MÉDICO-SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	1	0
			Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	0	2

CONTRATS EMPLOIS NON PERMANENTS

LIBELLE CONTRAT	GRADE	EFFECTIF
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation	11
Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	2

Afin de répondre aux besoins des services mais aussi de satisfaire un avancement de grade :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De créer** 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- **De créer** 1 poste d'adjoint technique.
- **De créer** 1 poste d'adjoint du patrimoine.

A compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Maire

Chantal CORDELIER




La secrétaire de séance

Anne-Sophie BIREMBAUT



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le : 19 JUN 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire par délégation,
Benoît VIBERT, DGS


